



Elaborer l'ERRD (Etat Réalisé des recettes et des dépenses). Un support pour rendre compte de l'utilisation des ressources et évaluer la mise en œuvre du CPOM et de l'EPRD

1 jour**13 janvier 2021 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

INTERVENANT : Luc MAUDUIT, consultant en gestion budgétaire et tarifaire des Etablissements sociaux et médico sociaux, membre du groupe « gestion tarification » de l'UNIOPSS.

PUBLIC(S), PREREQUIS & MODALITES D'ACCES A LA FORMATION :

Formation ouverte à toute personne Directeurs, Responsables administratifs et financiers, comptables, décideurs bénévoles, la présence du binôme directeur/comptable est souhaitée

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'Uriopss Hauts-de-France a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. **N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels** à l'adresse mail suivante : m.babela@uriopss-hdf.fr

TARIF : 250 €

LIEU : Uriopss à Boves

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques (60%) et exercices pratiques – mises en situations (40%)

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions.

Une **attestation de fin de formation** sera délivrée à l'issue de la formation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Evaluation des acquis en cours de formation :
- Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

CAPACITE MAXIMUM :

6 personnes

CONTEXTE :

L'ERRD remplace le compte administratif pour les ESMS qui sont passés sous le régime de l'EPRD. La loi ASV a donné le tempo, obligeant les EHPAD à fournir les ERRD pour le 30 Avril de chaque année.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Connaître le contexte législatif (loi de finance SS de 2016, 2017 et 2018) et réglementaires (décret du 21 décembre 2016 codifié, ainsi que les nombreux arrêtés publiés depuis)
- Acquérir les connaissances nécessaires pour élaborer l'ERRD
- Maîtriser la procédure de l'ERRD au sein du nouveau dispositif, et en particulier dans le cadre de la mise en œuvre d'un CPOM

DEROULE DE FORMATION :

- L'environnement législatif et réglementaire des établissements sociaux et médico sociaux sous EPRD
 - L'ERRD : le moyen de rendre compte : une procédure réglementée : échéances, transferts sur une plateforme.
 - La place de l'ERRD dans le cadre d'une négociation contractualisée via le dialogue de gestion (CPOM).
- L'ERRD : composition et construction
 - Tableau de l'activité réalisée
 - Le ou les CRP (principal ou annexes)
 - Le suivi durant l'année, les décisions modificatives, ou transferts de crédits.
 - Les tableaux annexes relatifs à la l'emploi des crédits (frais de personnels, tableau de répartition des charges, tableau des provisions et réserves, etc..)
 - Le rapport d'activité réalisée et financier
 - L'ERRD synthétique, le calcul de la CAF réalisée.
 - Du résultat comptable au résultat administratif, l'affectation du résultat : affectation à un projet (réserves) et porosité du résultat
 - Lien entre l'affectation du ou des résultats avec les fiches actions du CPOM : les résultats : moyens des objectifs.
 - Le bilan financier et les ratios
- Le tableau de bord ANAP : un complément à l'ERRD
 - Les indicateurs réglementés dits indicateurs de performance : ANAP.
 - Repérer les sources de collecte des indicateurs (frais de personnel, GRH, le suivi des usagers, de l'activité, etc...)
- *Recommandations : Amener dans la mesure du possible ses derniers documents (EPRD validé par exemple).*

Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux • www.uriopss-hdf.fr

SIEGE SOCIAL - LILLE, centre Vauban • 199-201 rue Colbert • entrée Douai [5^e étage - 59000 Lille • tél. 03 20 12 83 43
SITE DE BOVES, 21 Rue de l'île Mystérieuse, 80440 Boves • tél : 03 22 71 74 74 • m.babela@uriopss-hdf.fr